

La garderie périscolaire n'est pas un service obligatoire. Pour des raisons de sécurité et de responsabilités tous les enfants qui fréquentent la garderie périscolaire, même à titre exceptionnel, doivent impérativement être préalablement inscrits auprès des responsables de ce service.

L'admission à la garderie périscolaire est soumise aux conditions ci-après citées :

- être scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire
- être couvert par un contrat d'assurance (familial ou individuel) intitulé « GARANTIE CORPORELLE DE L'ENFANT ». La collectivité ne pourra être responsable des frais occasionnés, dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable.

RESPONSABILITÉ :

Les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée et le départ de leurs enfants. En aucun cas, les enfants doivent être déposés à la grille d'entrée ni dans la cour.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer l'enfant.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être communiqué par **ECRIT** à la Mairie, service des affaires scolaires..

DISCIPLINE:

Dans le cadre d'une démarche éducative, le bon fonctionnement de la garderie périscolaire suppose le respect d'autrui, du matériel, des locaux et des règles qui suivent.

Les élèves inscrits à la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille. Le second avertissement sera fait par écrit puis une exclusion d'une semaine sera appliquée.

En cas de problème grave, une exclusion immédiate peut-être envisagée.

Il ne s'agit pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs. Le personnel encadrant n'a pas pour vocation de vérifier les devoirs, le travail scolaire étant sous la responsabilité des parents.

TARIFICATION DU SERVICE :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles et révisables chaque année.

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2010.

	Revenu fiscal	Prix du ¼ h de garderie
Tranche 1	Au-delà de 36 589€	0,60 €
Tranche 2	23 792€	0,55 €
Tranche 3	12 806€	0,50 €
Tranche 4	0€	0,40 €

Prix du ¼ h de garderie pour un enfant extérieur à Montbard : 0,60 €

Tout quart d'heure entamé est dû.

La facturation mensuelle suivant le relevé des heures effectuées sera adressée aux familles en même temps que la facturation de la cantine.

La date limite de paiement, mentionnée sur la facture mensuelle, envoyée à votre domicile, doit être scrupuleusement respectée. En cas de non paiement à la date prévue, un rappel vous sera adressé, que vous devrez honorer par retour de courrier. En cas de non paiement dans les 15 jours après le rappel, vous serez convoqué à un entretien avec les services concernés pour définir la suite à donner.

**DEMANDE D'INSCRIPTION ou REINSCRIPTION
À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE
(à découper et à retourner
au service des affaires scolaires de la mairie)
Année Scolaire 2011 / 2012**

Pour que l'inscription de votre enfant soit validée, vous devez impérativement être à jour des règlements de vos factures garderie à compter du 1^{er} septembre 2011.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE / LES ENFANT(S) INSCRIT(S)

Nom	Prénom	Classe	Nom de l'école

Personne Responsable

(Personne à qui sera adressée la facture)

NOMPrénom.....

Adresse.....

.....

Tél DomicileTravail

Portable

Nom et N° assurance responsabilité civile de l'enfant

.....

Autre assurance scolaire.....N°.....

Si résidant à Montbard - Merci de joindre votre déclaration d'impôt 2010 –revenu 2009 (pour établir la tranche tarifaire).

En cas de besoin, j'autorise la (les) personnes suivantes à récupérer mon (mes) enfant(s) à la Garderie :

Nom et Prénom Qualité Domicile Téléphone

.....
.....
.....

FRÉQUENTATION DE LA GARDERIE
(mettre une croix suivant vos choix)

régulièrement

Lundi			Mardi			Jeudi			Vendredi		
matin	midi	soir	matin	midi	soir	matin	midi	soir	matin	midi	soir

occasionnellement

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Pour tout changement de situation de famille, d'adresse, de numéro de téléphone, en cours d'année scolaire, prévenir le plus rapidement possible le service des affaires scolaires de la mairie par ECRIT.

ATTENTION : Il est rappelé que la garderie du soir ferme ses portes à 18 h 00. De ce fait, les familles doivent absolument reprendre les enfants en respectant les horaires. En cas de retard, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement et, dans la mesure du possible, faire chercher l'enfant par une personne autorisée. Faute de quoi, les enfants ne seront plus sous la responsabilité de la Commune, et seront confiés à la Gendarmerie de Montbard.

Le représentant légal assure l'entière responsabilité des déclarations portées sur le présent imprimé.

Je soussigné (e)

.....
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Signature du responsable légal :



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
ECOLE MATERNELLES
ET ELEMENTAIRES DE MONTBARD**

Caisse des Ecoles
Mairie de Montbard
Tel : 03 80 92 01 34

La responsabilité de la garderie périscolaire relève de la Commune. Le service d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de la ville de Montbard.

FONCTIONNEMENT :

La garderie fonctionne durant l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances.

Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Horaires d'ouverture :

	matin	midi	soir
École Joliot Curie	7h30 / 8h30	11h40 / 12h15	16h30 / 18h00
Ecole maternelle Cousteau			
Ecole Diderot maternelle et élémentaire	7h30 / 8h25	11h35 / 12h15	16h25/18h00
Ecole Paul Langevin	7h30 / 8h35	11h55 / 12h10	16h55 / 18h00
Ecole maternelle Pasteur			
Ecole Jules Ferry	7h30 / 8h35	11h45 / 12h15	16h45 / 18h00